

COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 avril 2021 à 20h00
Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le mardi 6 avril 2021 à 20h00, le conseil municipal de la commune Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	30/03/2021
Date de l'affichage	30/03/2021

1. Contrôle du quorum

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARSAC Hélène à M. FREDIGUE David, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine.

Absent(s) : Mme JUDGE Sandrine.

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	26
Nombre d'excusés ayant donné procuration	2
Nombre d'absents	1

Madame Sandrine PRECIGOUT remercie Monsieur BOMMELEAR Régis, conseiller aux décideurs locaux de sa présence.

2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2021 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Madame Josiane PEIREIRA précise que dans le paragraphe sur les informations diverses le nom n'est pas Mme ROULON-ARGALA mais Mme ROULON-AGARLA et souhaite que soit précisé que la maire de la commune a émis un avis favorable sur son dossier.

Elle précise également que le forage de Métraie s'écrit Métry.

Elle demande que soit rajouté à la phrase « Madame Amandine CLAUZEL s'interroge sur le fait que l'armoire électrique de Mazières soit fermée à clé rendant impossible l'utilisation de la salle » des fêtes de Mazières.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	23	Voix contre	4	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3. Désignation du secrétaire de séance

Fanny GERVAIS et Amandine CLAUZEL se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Fanny GERVAIS (22 pour, 5 contre, 1 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

4. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- DELIBERATIONS

- ✓ Budget principal commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du compte de gestion 2020
- ✓ Budget principal commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du compte administratif 2020
- ✓ Budget assainissement commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du compte de gestion 2020
- ✓ Budget assainissement commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du compte administratif 2020
- ✓ Budget principal affectation des résultats 2020
- ✓ Budget assainissement affectation des résultats 2020
- ✓ Budget principal -vote des subventions 2021
- ✓ Budget principal – vote d'une subvention d'équilibre au budget primitif 2021 assainissement
- ✓ Budget principal - vote du budget primitif 2021
- ✓ Budget assainissement - vote du budget primitif 2021
- ✓ Budget lotissement Suris : approbation du compte de gestion 2020
- ✓ Budget lotissement Suris : approbation du compte administratif 2020
- ✓ Budget lotissement Suris – Affectation des résultats de clôture
- ✓ Budget lotissement Suris - vote du budget primitif 2021
- ✓ Budget lotissement Bois d'Etienne : approbation du compte de gestion 2020
- ✓ Budget lotissement Bois d'Etienne : approbation du compte administratif 2020
- ✓ Budget lotissement du Bois d'Etienne – Affectation des résultats de clôture
- ✓ Budget lotissement Bois d'Etienne - vote du budget primitif 2021
- ✓ Motion contre le projet de déviation Confolens
- ✓ Délibération autorisant la mise en place du télétravail
- ✓ Autorisation de signer le renouvellement du bail pour la location de la gendarmerie

Madame Sandrine PRECIGOUT demande le retrait de la dernière délibération, le conseil municipal lui ayant accordé délégation en matière de location le 6 juillet 2020 n'est plus compétent en la matière (lettre d'observation de la sous-préfecture en ce sens).

- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- DATES PROCHAINES REUNIONS

- INFORMATION PREALABLE

5. DELIBERATIONS

1) Budget principal commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du compte de gestion 2020

Madame la maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Budget principal commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du compte administratif 2020

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Terres-de-Haute Charente qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

A	Résultat de l'exercice	Terres-de-Haute Charente
	Dépenses	4 164 109,37
	Recettes	4 641 448,20
	Excédent (a)	477 338,83
B	Résultat reporté en recettes 002	200 000,00
	Excédent antérieur (b)	200 000,00
C	Résultat de clôture	
	(a)	477 338,83
	(b)	200 000,00
	Excédent	677 338,83

INVESTISSEMENT

D	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	Dépenses	1 279 885,52
	Recettes	1 275 805,04
	(d)	- 4 080,48
E	Excédent reporté au 001	475 147,66
	Déficit d'investissement reporté €	
	Résultat de clôture	
	(d)	- 4 080,48
	(e)	475 147,66
	Excédent	471 067,18

	Restes à réaliser 2020	
	Dépenses	255 793,25€
	Recettes	

Hors de la présence de madame Sandrine PRECIGOUT, maire de la commune, et sous la présidence du doyen de séance monsieur Jacques MARSAC,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal de la commune.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Budget assainissement commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du compte de gestion 2020

Madame la maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4) Budget assainissement commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du compte administratif 2020

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget assainissement de la commune de Terres-de-Haute Charente qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

A	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	Dépenses	385 715,42
	Recettes	311 934,89
	Déficit (a)	- 73 780,53
B	Résultat reporté	125 320,45
	Déficit antérieur	
	Excédent antérieur (b)	125 320,45

C	Résultat de clôture	
	(a)	- 73 780,53
	(b)	125 320,45
	Excédent	51 539,92

INVESTISSEMENT

D	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	Dépenses	98 727,80
	Recettes	189 953,19
	(d)	91 225,39
E	Excédent reporté	366 476,87
	Déficit d'investissement reporté €	

	Résultat de clôture	
	(d)	91 225,39
	(e)	366 476,87
	Excédent	457 702,26

Reste à Réaliser (RAR) Dépenses (Opération 12 Impasse des Paleines)	3 896,00
--	-----------------

Hors de la présence de madame Sandrine PRECIGOUT, maire de la commune, et sous la présidence du doyen de séance monsieur Jacques MARSAC,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal de la commune.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Budget principal affectation des résultats 2020

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui présente les résultats de clôture de l'exercice 2020

FONCTIONNEMENT

A	Résultat de l'exercice	Terres-de-Haute Charente
	Dépenses	4 164 109,37
	Recettes	4 641 448,20
	Excédent (a)	477 338,83
B	Résultat reporté en recettes 002	200 000,00
	Excédent antérieur (b)	200 000,00
C	Résultat de clôture	
	(a)	477 338,83
	(b)	200 000,00
	Excédent	677 338,83

INVESTISSEMENT

D	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	Dépenses	1 279 885,52
	Recettes	1 275 805,04
	(d)	- 4 080,48
E	Excédent reporté au 001	475 147,66
	Déficit d'investissement reporté €	
	Résultat de clôture	
	(d)	- 4 080,48
	(e)	475 147,66
	Excédent	471 067,18

Restes à réaliser 2020		
	Dépenses	255 793,25€
	Recettes	

Après en délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget COMMUNE 2021 les résultats de clôture de la manière suivante :
 - **Au compte R002** affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 200 000,00€
 - **Au compte 1068** « excédent de fonctionnement » en recettes de la section investissement la somme de 477 338,83€
 - **Au compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de 471 067,18€

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Budget assainissement affectation des résultats 2020

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui présente les résultats de clôture de l'exercice 2020

FONCTIONNEMENT

A	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	Dépenses	385 715,42
	Recettes	311 934,89
	Déficit (a)	- 73 780,53
B	Résultat reporté	125 320,45
	Déficit antérieur	
	Excédent antérieur (b)	125 320,45

C	Résultat de clôture	
	(a)	- 73 780,53
	(b)	125 320,45
	Excédent	51 539,92

INVESTISSEMENT

D	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	Dépenses	98 727,80
	Recettes	189 953,19
	(d)	91 225,39
E	Excédent reporté	366 476,87
	Déficit d'investissement reporté €	

	Résultat de clôture	
	(d)	91 225,39
	(e)	366 476,87
	Excédent	457 702,26

Reste à Réaliser (RAR) Dépenses (Opération 12 Impasse des Paleines)	3 896,00
--	-----------------

Après en délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget ASSAINISSEMENT 2020 les résultats de clôture de la manière suivante :
 - **Au compte R002** affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 51 539,92€
 - **Au compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de 457 702,26€

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7) Budget principal – vote des subventions 2021

Madame la maire précise que chaque association a reçu un dossier de demande de subvention qu'elle devait retourner complété en mairie. Suite aux travaux des commissions vie associative et finances qui ont examiné chaque demande, elle présente les propositions de subvention pour les associations selon le tableau joint en annexe (document vote du budget).

Madame Josiane PEREIRA demande si les associations dont le dossier est incomplet ont été prévenues.

Madame la maire répond qu'après le conseil municipal, les décisions vont être notifiées à chaque association en leur demandant de transmettre les pièces manquantes.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les montants des subventions selon le tableau proposé.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8) Budget principal – vote d'une subvention d'équilibre au budget primitif 2021 assainissement

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui expose que lors de la préparation du budget assainissement la commission finances a constaté qu'il n'était pas possible de présenter la section fonctionnement en équilibre pour plusieurs raisons :

- La commune a conclu une nouvelle délégation de services publics (DSP) avec une facturation assurée par le délégataire via le syndicat des eaux (facture unique eau-assainissement). Le délégataire, malgré l'avenant voté ne versera sur l'exercice 2021 que 50%

de l'abonnement et de la consommation, la facturation de décembre 2021 sera prise en compte sur le budget 2022.

- La commune a effectué un investissement important d'une station d'épuration en 2018 dans le village de Chantrezac pour une vingtaine d'habitation. Les usagers vont payer une redevance et une consommation identiques au reste de la population mais qui ne pourront pas permettre de financer le service. Cet équipement entraîne une augmentation importante des amortissements en dépenses de fonctionnement.

Elle précise que les budgets des services publics industriels et commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés et les communes ne peuvent abonder le SPIC avec leur propre budget (que ce soit sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses). Toutefois l'article L. 2224-4 du CGCT prévoit des assouplissements à ce principe dans les cas suivants :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu des éléments de contexte présentés supra, la commune peut recourir à l'article L.2224-4 du CGCT.

Après examen des documents budgétaires en commission finances, il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre exceptionnelle de 65 000€ en 2021 qui permettra d'arriver à l'équilibre budgétaire. Les chiffres présentés devraient permettre également de ne pas rencontrer de nouvelles difficultés les années suivantes.

Ces éléments ont été présentés aux services de la préfecture et de la DDFIP.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équilibre exceptionnelle pour l'année 2021 du budget principal de 65 000€ au budget primitif 2021 assainissement.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

9) Budget principal - vote du budget primitif 2021

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Considérant les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2020 adoptés lors de cette séance du conseil municipal,

Vu la délibération adoptée lors cette séance décidant l'affectation des résultats de fonctionnement de 2020 en report de fonctionnement pour un montant de 200 000€ et en recettes de la section investissement pour un montant de 477 338,83€.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PRECISE** que le budget primitif 2021 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2020 du budget principal, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2020 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette séance.
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 4 932 970€

- Recettes : 4 932 970€

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 2 048 632,25€

- Recettes : 2 048 632,25€

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

10) Budget assainissement - vote du budget primitif 2021

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Considérant les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2020 adoptés lors de cette séance du conseil municipal,

Vu sa délibération adoptée lors cette séance décidant l'affectation des résultats de fonctionnement de 2019 s'élevant à 125 320,45€ en report de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PRECISE** que le budget primitif 2021 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2020 du budget principal, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2020 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette séance.
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 216 484,92€

- Recettes : 216 484,92€

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 580 738,26€

- Recettes : 580 738,26€

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

11) Budget lotissement Suris : approbation du compte de gestion 2020

Madame la maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

12) Budget lotissement Les Brandes Suris : approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget lotissement Les Brandes qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

A	Résultat de l'exercice	SURIS
	Dépenses	13 263,13
	Recettes	13 194,69
	Excédent	68,44

INVESTISSEMENT

A	Résultat de l'exercice	SURIS
	Dépenses	15 239,87
	Recettes	13 194,43
	Résultat (d)	-2 045,44
E	Excédent reporté au 001	2 651,01
	Résultat de clôture	605,57

Hors de la présence de madame Sandrine PRECIGOUT, maire de la commune, et sous la présidence du doyen de la séance monsieur Jacques MARSAC,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget lotissement Les Brandes
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

13) Budget lotissement Les Brandes Suris – Affectation des résultats de clôture

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui rappelle les résultats de clôture 2020 du budget lotissement Les Brandes.

Après en délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget lotissement Les Brandes 2021 les résultats de clôture de la manière suivante :
Compte R001 affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de **605,57€**
Compte D002 affectation du déficit du fonctionnement pour un montant de **203,66€**
(déficit de 2019 135,22€ + déficit de 2020 68,44€)

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

14) Budget lotissement Les Brandes – vote du budget primitif 2021

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Considérant les comptes administratifs, les comptes de gestion de l'exercice 2020 et l'affectation des résultats adoptés précédemment par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PRECISE** que le budget primitif 2021 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2020 du budget lotissement, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2020
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 13 400,00€
- Recettes : 13 400,00€

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 13 800,00€
- Recettes : 13 800,00€

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

15) Budget lotissement Bois d'Etienne : approbation du compte de gestion 2020

Madame la maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

16) Budget lotissement Bois d'Etienne : approbation du compte administratif 2020

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du budget lotissement du Bois d'Etienne qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

A	Résultat de l'exercice	
	Dépenses	40 247,63
	Recettes	150 000,00
	Résultat (d)	109 752,37
E	Déficit reporté au D 002	- 680 362,03
	Résultat de clôture	- 570 609,66

INVESTISSEMENT

A	Résultat de l'exercice	
	Dépenses	98 585,57
	Recettes	0
	Résultat (d)	- 98 585,57
E	Excédent reporté au R001	211 522,75
	Résultat de clôture	112 937,18

Hors de la présence de madame Sandrine PRECIGOUT, maire de la commune, et sous la présidence du doyen de la séance Jacques MARSAC,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget lotissement du Bois d'Etienne.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

17) Budget lotissement du Bois d'Etienne – Affectation des résultats de clôture

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui rappelle les résultats de clôture 2020 du budget lotissement du Bois d'Etienne.

Après en délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget Lotissement du Bois d'Etienne 2021 les résultats de clôture de la manière suivante :
 - **Au compte D002** affectation du déficit de fonctionnement pour un montant de **570 609,66 €**
 - **Au compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de **112 937,18 €**

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	
-----------	----	-------------	---	-------------	--

18) Budget lotissement Bois d'Etienne - vote du budget primitif 2021

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Considérant les comptes administratifs, les comptes de gestion de l'exercice 2020 et l'affectation des résultats adoptés précédemment par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PRECISE** que le budget primitif 2021 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2020 du budget lotissement, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2020
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : **1 319 479,75€**
- Recettes : **1 319 479,75€**

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 826 037,72€
- Recettes : 826 037,72€

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

19) Motion contre le projet de déviation Confolens

La commune de Confolens est traversée par des camions venant de Limoges et rejoignant la D948 vers Niort. Le maire de la commune a demandé au conseil départemental de lancer des études afin d'étudier les différentes hypothèses de déviation. Le conseil départemental de la Charente a voté en décembre 2020 un crédit de 180 000 € pour travailler sur ce projet avec la solution privilégiée, dévier les poids-lourds par le carrefour des 3 chênes pour rejoindre Chantrezac et sortir au futur échangeur de la RN141. Ce tracé impacte essentiellement les communes de Terres-de-Haute-Charente et de Nieuil.

Madame la maire de Terres-de-Haute-Charente et monsieur le maire de Nieuil, bien que comprenant parfaitement la situation actuelle de la commune de Confolens, proposent à l'assemblée délibérante de voter une motion contre ce projet de déviation tel qu'envisagé actuellement par le Département pour les raisons suivantes :

- La déviation traverse une grande zone humide dont la préservation est d'intérêt général ainsi qu'une zone de protection naturelle en raison de la présence d'hirondelles et d'insectes.
- La déviation va impacter fortement des exploitations agricoles dont certaines ont déjà été touchées par la déviation de la RN141.
- Le coût du projet, de 11 millions d'euros, n'apparaît pas justifié alors que des solutions sûrement moins onéreuses peuvent être trouvées (exemple déviation par Chasseneuil).
- La déviation se trouve également à proximité de la carrière de L'Affit qui possède une servitude d'utilité publique.
- Préserver la tranquillité des riverains (nombreuses habitations en bordure de route)
- Route très dangereuse notamment en hiver (verglas) avec passage de bus scolaires
- Danger pour les habitants venant du village de Chantrezac (absence de visibilité). De plus, la route du cimetière est trop étroite pour permettre le passage de deux camions même si celle-ci est dédoublée.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la motion contre le projet de déviation de Confolens.

Voix pour	24	Voix contre	0	Abstentions	4
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Madame la maire trouve regrettable que le vote de la motion ne soit pas unanime sur un projet aussi sensible pour les riverains.

Les membres de l'opposition à l'exception de monsieur Michel BLANCHIER s'abstiennent estimant la motion mal rédigée.

20) Délibération autorisant la mise en place du télétravail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 février 2021

Considérant que :

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail. Aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail.

Aucun emploi ne peut conditionner un agent à ne pas procéder à une demande d'exercice des fonctions en télétravail.

Madame la Maire propose le règlement de télétravail suivant :

I – Les activités éligibles au télétravail

Le télétravail est ouvert aux activités suivantes :

- instruction, étude ou gestion de dossier ;
- rédaction de rapports, notes, compte-rendu et des travaux sur systèmes d'information;

Ne sont cependant pas éligibles au télétravail les activités :

- qui exigent une présence physique effective dans les locaux de l'administration, notamment en raison des équipements matériels, de l'accès aux applications métiers nécessaires à l'exercice de l'activité, de la manipulation d'actes ou de valeurs, ou le traitement de données confidentielles dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ou d'un contact avec le public ou des correspondants internes ou externes ;
- se déroulant par nature sur le terrain, notamment l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments ;
- qui exigent un travail d'équipe régulier ;

Toutefois, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, elles ne s'opposent pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

II – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail sera exclusivement exercé au domicile de l'agent.

Le domicile s'entend comme un lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le lieu du domicile est obligatoirement confirmé à la Direction des ressources humaines par l'agent au moment de son entrée en télétravail. Le candidat doit alors disposer d'un lieu identifié à son domicile lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes, d'une connexion internet haut débit personnelle et d'une couverture au service de téléphonie mobile (GSM) au domicile.

L'acte individuel précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

III – Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Seul l'agent visé par l'acte individuel autorisant le télétravail peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide

des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel. Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité/l'établissement.

Par ailleurs, la sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées.
- Tout accès indésirable doit être empêché.

Le télétravailleur s'engage donc à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité, en particulier les règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers, et, le cas échéant la Charte informatique. Également il s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

IV – Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint sont définies dans l'acte individuel autorisant le télétravail.

L'acte individuel autorisant le télétravail définit également le volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an que l'agent peut demander à utiliser.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents télétravailleurs sont également couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Dans le cas où la demande de télétravail est formulée par un agent en situation de handicap, le chef de service, l'autorité territoriale doit mettre en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent

les aménagements de poste nécessaires.

V - Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Une délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Elle bénéficie pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celle-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, du ou des agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservées par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné au respect :

- d'un délai de prévenance de 10 jours
- et à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les visites accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

VI – Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

VII – Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- ordinateur portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

La collectivité n'est pas tenue de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou une autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, la collectivité peut autoriser l'agent à utiliser ses équipements informatiques personnels.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail ou en cas de départ, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

VIII – Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

IX – Les modalités pratiques et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail devra compléter le formulaire de demande à l'autorité territoriale qui précise les modalités d'organisation souhaitée.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

Une période d'adaptation de 15 jours sera mise en place.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. Pendant, la période d'adaptation ce délai est ramené à un mois.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine, du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Il peut être dérogé à ce principe à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin de prévention et ce pour 6 mois maximum. Cette dérogation est renouvelable une fois par période d'autorisation du télétravail après avis du médecin de prévention.

L'agent en télétravail peut également demander une autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. Au cours de cette autorisation temporaire, l'agent peut déroger aux seuils exposés préalablement. Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail, ainsi que la nature des équipements mis à disposition par la collectivité et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture d'un service d'appui technique.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et notamment des règles de sécurité électrique ;
- fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;
- atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulé par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

• DECIDE :

- D'adopter le règlement de télétravail défini ci-dessus ;
- L'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- La validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6. Informations diverses

- Point Covid : Le nombre de vaccination par semaine augmente. Cette semaine et la semaine prochaine 500 personnes vont être vaccinées.
Monsieur Jean-Marc CAPOÏA demande s'il y aura des tests salivaires pour les enfants et les personnes les accueillant. Madame la maire lui répond que non pour l'instant mais que des tests antigéniques pouvaient être réalisés à la pharmacie de Roumazières-Loubert.
Il demande également s'il y avait une longue liste d'attente pour les personnes à pathologie. Madame la maire répond qu'elle est beaucoup moins longue et qu'on respectait les réglés édictées par le gouvernement.
- Point commerce : madame Fanny GERVAIS informe l'assemblée que l'ancien local occupé par ADECCO va être loué à M Billaud, mutuelle de Poitiers.
- Le projet Logelia / Les Maisons Charentaises pour la construction de pavillons individuels à La Péruse avance bien. Monsieur Jean-Pierre LEONARD indique que le diagnostic des sols va être réalisé avant la vente du terrain. Le permis de construire est en cours de préparation. La livraison est prévue pour le 2^{ème} semestre 2022.
- Collect' mobiles : la commune s'est inscrite à l'opération lancée par Orange pour récupérer les mobiles usagers.
- Mutuelle communale : Monsieur Jean-Michel ARTAUD présente le dispositif Ma commune, ma mutuelle portée par l'association ACTIOM qui sera soumis au prochain conseil municipal. Chaque administré pourra être reçu par un référent qui fera un audit de sa situation et pourra lui proposer la solution la mieux appropriée. Une réunion publique de présentation ne pourra pas se tenir en raison de la crise sanitaire.
- Madame Michèle Dherbecourt demande où en est la réparation de la plaque au Vieux Bourg ? Monsieur Jean-Michel ARTAUD lui répond que c'est en cours.
- Madame Michèle Dherbecourt signale la vitesse excessive dans le bourg de Suris et demande des contrôles. Madame la maire dit que le garde champêtre se rendra sur place pour contrôler.
- Monsieur Jean-Marc CAPOÏA demande s'il y a toujours une zone dédiée au projet de photovoltaïque sur le terrain de la communauté de communes dans la zone d'activités. Madame la maire lui indique que oui la zone est identifiée dans le PLU de Roumazières-Loubert.
- Madame Josiane Pereira interroge sur la remise en état de la route de la zone d'activités. La communauté de communes va lancer des travaux.
- Madame Amandine Clauzel signale un problème pour l'ouverture et la fermeture du portail à l'arrière de l'école de Genouillac.
- Madame Josiane Pereira souhaiterait que les associations qui se sont investies dans le Téléthon puissent être destinataires du bilan financier de la manifestation. Madame Magalie Tricaud répond qu'un mél vient d'être envoyé avec le bilan aux membres de la commission et que celui-ci avait été donné aux associations.
- Monsieur Michel Blanchier s'interroge sur la réfection de la route de Peyras et la participation de l'entreprise Bellivier. Monsieur Jean-Michel Artaud lui répond que la réfection ne sera pas réalisée en 2021. Il y aura des réparations ponctuelles.
- Madame Josiane Pereira demande des informations sur l'accueil à l'école des enfants des parents exerçant des professions indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Monsieur Didier BOINEAU répond que 4 enfants ont été accueillis à l'école maternelle ce mardi.

7. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Conseil municipal	03/05/2021	20h00	Salle des fêtes RL
Commission finances	06/05/2021	14h30	Mairie RL

L'ordre du jour étant épuisé madame la maire lève la séance à 22h00.

La maire
Sandrine PRECIGOUT

